SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2015

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 30 novembre 2015 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences:

Les conseillers M^{me} Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

15-11-1044 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 30 novembre 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion Présences

- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Mesure disciplinaire
- 3. Mesure disciplinaire
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance

« ADOPTÉE »

15-11-1045 Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de M. Martin Houde, directeur général, daté du 26 novembre 2015 et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant les manquements graves commis par l'employé n° 415;

CONSIDÉRANT que lors de ses convocations les 19 et 23 novembre 2015 et à toute autre occasion, l'employé n° 415 n'a pas fourni d'explications permettant de contrer la preuve des manquements qui lui sont reprochés;

CONSIDÉRANT les obligations et les responsabilités que doit assumer la Ville en regard de la nature des manquements commis par l'employé n° 415;

CONSIDÉRANT la rupture du lien de confiance nécessaire au maintien du lien d'emploi de l'employé;

Il est PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele ET RÉSOLU unanimement QUE la Ville décide en conséquence que l'employé n° 415 soit congédié à compter du 27 novembre 2015 à 16 h, pour les raisons invoquées dans le rapport de recommandations de M. Martin Houde, directeur général, daté du 26 novembre 2015;

QUE tous les avantages dont bénéficie l'employé prennent fin à la date du congédiement;

QUE la Ville autorise le directeur général à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QUE le directeur général, la directrice des ressources humaines, le directeur des finances et de la trésorerie, le directeur du Service des travaux publics, le chef de division – Entretien des infrastructures et tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

15-11-1046 Mesure disciplinaire

CONSIDÉRANT le rapport de recommandations de M. Martin Houde, directeur général, daté du 26 novembre 2015 et les faits et conclusions qui y sont rapportés concernant les manquements commis par l'employé n° 313;

CONSIDÉRANT que les déclarations de l'employé n° 313 ne permettent pas de contrer la preuve des manquements reprochés;

CONSIDÉRANT que les manquements reprochés à l'employé n° 313 justifient l'imposition d'une mesure disciplinaire en raison de leur nature;

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décide en conséquence que l'employé n° 313 soit suspendu sans solde pour une période de cinq (5) jours ouvrables à compter du 1^{er} décembre 2015, et ce, jusqu'au 7 décembre 2015 inclusivement;

QUE la Ville autorise le directeur général à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires afin d'informer l'employé de la présente résolution;

QU'IL soit de plus décidé que l'employé n° 313 ne puisse, durant la période de suspension, avoir accès à aucun site, bâtiment, local ou local du syndicat, propriété de la Ville, sauf aux endroits précis où le public est habituellement admis;

QUE le directeur général, la directrice des ressources humaines, le directeur des travaux publics, le directeur des finances et de la trésorerie et tout autre service ou employé concerné soient instruits d'appliquer la présente résolution telle que décidée aux présentes, à compter de maintenant.

« ADOPTÉE »

15-11-1047 Période de questions

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement aux points à l'ordre du jour.

15-11-1048 Levée de la séance

II est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin ET RÉSOLU unanimement

VILLE DE VAUDREUIL-DORION
Guy Pilon, maire
Jean St-Antoine, avocat, OMA Greffier